



Aux contribuables de la susdite municipalité

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,  
Chantal Poulin, directrice générale / greffière trésorière de la susdite municipalité,

### RÈGLEMENT 398-2023

Résolution 23-09-199

#### ADOPTION DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 398-2023 CONCERNANT LA CIRCULATION DES VTT ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 163-07 ET 220-2011

Il est proposé par M. Simon Breton, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on adopte le règlement 398-2023 concernant la circulation des VTT et abrogeant les règlements 163-07 et 220-2011.

*Le règlement peut être consulté au bureau du soussigné, 1408, rue Principale, St-Côme-Linière, G0M 1J0, de 8 h à 16 h 30.*

DONNÉ à St-Côme-Linière ce 12<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2023

Chantal Poulin  
Directrice générale / Greffière-trésorière

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Chantal Poulin, directrice générale / greffière-trésorière, résidant à Saint-Côme-Linière certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre 8 h 30 et 16 h 30, le douzième jour du mois de septembre deux mille vingt-trois, à chacun des endroits suivants, savoir : Église, Hôtel de Ville et Caisse Populaire.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce douzième (12<sup>e</sup>) jour du mois de septembre deux mille vingt-trois.

Chantal Poulin  
Directrice générale / Greffière-Trésorière